

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION-PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

DECRET n° 79/390 du 7/07/79  
/MJT-DGT-DFP.21022/11

Portant intégration et nomination de  
Monsieur SENGA-BIDIE Innocent-Roger, dans  
les cadres de la catégorie A, hiérarchie I  
des SAF (TRESOR).

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
-----

ISAS :  
(/u l'acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement,  
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;  
(/u la loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut  
Général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime  
des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les caté-  
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3.2.62  
portant statut Général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 71/247 du 26.7.1971 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres de la catégorie A des SAF (Contribution Directes,  
Enregistrement et Trésor) ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiéar-  
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de  
la République Populaire du Congo ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégorie A1 ;  
(/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que  
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République  
Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u la lettre n° 1484/MEN/SGEN/DOC/R1 du 18 Mai 1979,  
du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le  
dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 71-247 du 26.7.1971 susvisé, Monsieur SENGAL-BIDIE Innocent-Roger, né le 24 Décembre 1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale des Services du Trésor obtenu à Paris (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, Hiérarchie I des SAF (Trésor) et nommé au grade d'Inspecteur du Trésor Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 JUILLET 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

V. TAMBA-TAMBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES,

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTF	3
DEF/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
TRESOR	3
M.F.	2
SGF	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3